

## AFFELNET 6<sup>ème</sup> - MOTIFS DE DEROGATION

Dans le cadre de l'évolution des systèmes d'information et de gestion, une application d'aide à la gestion et au pilotage d'affectation des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> a été mise en place à la rentrée 2011.

Cette organisation simplifiée permet de distinguer plus nettement la dimension pédagogique (admission) de l'affectation.

**Les élèves admis en classe de 6<sup>ème</sup> sont réglementairement affectés dans le collège de secteur, défini en fonction du domicile familial et non de l'école fréquentée au niveau primaire.**

AFFELNET 6<sup>ème</sup> permet :

- le traitement informatisé et en ligne des affectations en 6<sup>ème</sup> et des demandes de dérogation à la carte scolaire ;
- la consultation en ligne, par les écoles, les IEN, les collèges, des listes d'élèves affectés ;
- la communication des résultats de l'affectation aux familles, aux collèges d'accueil et aux écoles d'origine ;
- le transfert sur SIECLE (base informatisée du second degré) des informations concernant les élèves affectés en collège.

L'utilisation d'AFFELNET représente un remarquable allègement des procédures par l'utilisation des données présentes sur ONDE en CM2.

## ASSOULISSEMENT CARTE SCOLAIRE

**Références :** Circulaire n° 2008-042 du 04/04/2008

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, à titre dérogatoire, les familles peuvent solliciter une affectation dans un autre établissement que celui de leur secteur de résidence.

Cette demande de dérogation au secteur scolaire ne peut être satisfaite que sous réserve des capacités d'accueil du collège sollicité et à condition que les motifs soient conformes aux critères définis au plan national.

L'ordre prioritaire de traitement est le suivant :

**motif n°1** - les élèves en situation de handicap

**motif n°2** - les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé

**motif n°3** - les élèves boursiers sur critères sociaux :

- pour l'évaluation des droits à la bourse, les parents doivent fournir la photocopie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022. En cas de mariage, PACS, divorce ou décès du conjoint, au cours de l'année 2023, 2 ou 3 avis d'imposition partielle sont nécessaires ;
- la photocopie du jugement de divorce ou de séparation ;
- les justificatifs si la situation de la famille a changé récemment (veuvage, retraite, invalidité, maladie, chômage, nouvelle activité) et entraîne des modifications de ressources.

**motif n°4** - les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité

- les parents doivent fournir pour la fratrie un certificat de scolarité justifiant cette demande

**motif n°5** - les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité

**motif n°6** - les élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier : classe à horaires aménagés et sections sportives

**motif n°7** - autre motif

**motif n°8** - élève habitant hors département souhaitant intégrer la Saône et Loire

- Le volet 2, issu d'AFFELNET 6<sup>ème</sup> rubrique : « *demande de dérogation si vous souhaitez un autre collège public dans le département* » est remis à la famille à compter du **mercredi 6 mars 2024 au plus tôt**. La famille le retourne en indiquant le motif de la demande et fournit les pièces justificatives si nécessaire (motifs n°3 et n°4).

**Une copie des volets 1 et 2, ainsi que les pièces justificatives pour les motifs 3 et 4, doivent être transmises pour le mercredi 27 mars 2024 à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale – division des élèves – [de71.affelnet6@ac-dijon.fr](mailto:de71.affelnet6@ac-dijon.fr) - Tél : 03.85.22.55.53**